

COMMUNE DE ANZAT LE LUGUET
Département du Puy-de-Dôme
AR_2019_025

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'ANZAT LE LUGUET**

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles R.123-6 à 23,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal d'Anzat le Luguat N° 2019.69.1 du 25 juillet 2019 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° E19000105/63 en date du 08/08/2019 de Madame la Vice- présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Jean VEYRAT-CHARVILLON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé :

- à une enquête préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectifs et non collectifs du territoire de la commune d'Anzat le Luguat.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean VEYRAT CHARVILLON, domicilié la Suchère, AULHAT-FLAT (63500), exerçant la profession de responsable technique entreprise métallurgique, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée à la mairie de la commune d'Anzat le Luguat, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera jointe au dossier d'enquête.

ARTICLE 4 :

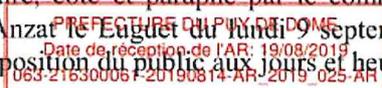
Un avis au public concernant cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, habilités à publier les annonces légales :

- LA MONTAGNE Centre France,
- LA RUCHE

par les soins du maire, à la charge de la commune.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 18 jours consécutifs à la mairie d'Anzat le Luguat du lundi 9 septembre à 9 heures au jeudi 26 septembre 2019 à 17 heures inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit :



- lundi de 9 heures à 12 heures
- mardi de 9 heures à 12 heures
- jeudi de 9 heures à 12 heures
- vendredi de 9 heures à 12 heures

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne, sur le site internet de la mairie d'Anzat le Luguët : www.anzat-le-luguet.fr.

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie d'Anzat le Luguët

Lundi 9 septembre : 9 h à 12 heures
Mardi 17 septembre : 14 h à 17 heures
Jeudi 26 septembre : 14 h à 17 heures

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et rédigera un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions et l'ensemble du dossier d'enquête au maire de la commune d'Anzat le Luguët.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du maire, au Préfet du Puy de Dôme - Direction de la réglementation, et au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Anzat le Luguët, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Maire de la commune d'Anzat le Luguët,
Le Commissaire Enquêteur,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Sous- Préfet d'Issoire.

Fait à Anzat le Luguët, le 14 août 2019.

Le Maire,
Emmanuel CORREIA.

